

L'Anse-Saint-Jean, le 11 août 2025.

Je, soussigné, par les présentes, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles et/ou au surplus accumulés pour lesquels les dépenses ci-après décrites sont projetées par le conseil de cette municipalité sauf aux résolutions qui exigent certaines informations supplémentaires pour la provenance des fonds.

Annick Boudreault, Directrice générale / Greffière-trésorière

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal de L'Anse-Saint-Jean tenue le 11 août 2025 à 19 h 00., sous la présidence de Monsieur Richard Perron, maire.

Sont présents : Monsieur Richard Perron
 Monsieur Michel Boudreault
 Monsieur Carl Brassard
 Monsieur Yvan Côté
 Monsieur Daniel Boudreault
 Monsieur Daniel Corbeil

Est absent : Monsieur Claude Bouchard

235-2025
OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'ouverture de la séance est proposée par Monsieur Yvan Côté, appuyée par Monsieur Carl Brassard.

236-2025
LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Daniel Boudreault, appuyé par Monsieur Daniel Corbeil et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
 - 1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. LECTURE ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 3.1 Dispense de lecture et adoption du procès-verbal de la séance régulière du 7 juillet 2025 à 19 h 00.
 - 3.2 Dispense de lecture et adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 juillet 2025 à 19 h 00.
 - 3.3 Dispense de lecture et adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 juillet 2025 à 19 h 00.
- 4. LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS**
 - 4.1 Acceptation des comptes et paiements directs de juillet 2025.
- 5. RENOUELEMENT DES PETITES CAISSES**
 - 5.1 Aucun
- 6. LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**
 - 6.1 Aucun
- 7. ADMINISTRATION**

- 7.1 Nomination du maire suppléant pour la période de septembre et octobre 2025.
- 7.2 Intérêt de la municipalité à participer au Programme d'accompagnement en revitalisation et embellissement des municipalités du Saguenay–Lac-Saint-Jean 2026-2027.
- 7.3 Renouvellement de l'adhésion Espace MUNI pour l'année 2025.
- 7.4 Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 25-444 règlement sur le traitement des élus municipaux et abrogeant le règlement numéro 10-272 et le règlement numéro 12-285.
- 7.5 Prolongation de la location du local 107 pour l'entreprise Rebelles des Bois.
- 7.6 Acceptation des factures du Camping de L'Anse pour les dépenses reliées à l'incendie du bloc sanitaire de la piscine.
- 7.7 Formation du comité de négociation pour les ententes relatives à la gestion de la Station touristique du Mont-Édouard.

8. TRAVAUX PUBLICS

- 8.1 Participation de Monsieur Réjean Fortin au forum sur la restauration des écosystèmes côtiers à Baie-Comeau.
- 8.2 Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 25-445 ayant pour objet l'entretien pendant l'hiver des chemins privés ouverts au public (chemins de tolérance) et l'imposition d'une compensation pour payer une partie de l'exécution des travaux et d'abroger le règlement numéro 23-410.
- 8.3 Adoption du premier projet de règlement numéro 25-443 règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux et abrogeant le règlement 24-426.
- 8.4 Demande de développement d'une formation accessible pour les employés municipaux pour l'obtention de la certification OW-1.

9. URBANISME

- 9.1 Recommandation CCU46-2025 – Demande de permis de lotissement pour le remplacement du lot 6 498 992 et créant les lots 6 693 461 et 6 693 462 du cadastre du Québec.
- 9.2 Émission d'un constat d'infraction pour l'installation d'une remise sans permis sur le lot 6 144 837.
- 9.3 Émission d'un constat d'infraction pour l'installation d'une remise sans permis sur le -lot 6 625 267-.

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 10.1 Adoption du projet du plan de mis en œuvre du schéma de couverture de risques incendies 2026-2036 3e génération de la MRC du Fjord-du-Saguenay.
- 10.2 Acceptation du règlement d'emprunt numéro 07-2025 de la régie intermunicipale de sécurité incendie du fjord intitulé « règlement numéro 07-2025 décrétant une dépense de 318 810.29 \$ et un emprunt de 318 000 \$ pour l'achat de 30 appareils respiratoires isolants autonomes (A.P.R.I.A.) incluant les équipements complémentaires».

11. LOISIRS, CULTURE, TOURISME ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 11.1 Festival des Fours à pain – 1re Édition 2025 - Demande d'aide financière – Fonds de développement des territoires de la MRC du Fjord-du-Saguenay.
- 11.2 Utilisation estivale et automnale de la patinoire de l'école Fréchette – projet d'installation d'une surface de DEK hockey.
- 11.3 Participation de la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean au programme Leadership local pour l'adaptation aux changements climatiques de la Fédération canadienne des Municipalités - Partenariat avec l'organisme « Camping de L'Anse ».
- 12. VARIA**
- 12.1 Aucun
- 13. RAPPORT DES COMITÉS ET INFORMATIONS**
- 14. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 15. FERMETURE DE LA SÉANCE**

237-2025

DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 7 JUILLET 2025 À 19 H 00

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble du Conseil municipal a reçu 72 heures avant la tenue de la présente séance une copie du procès-verbal de la séance régulière du 7 juillet 2025 à 19 h 00;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance dudit procès-verbal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal se déclarent satisfaits du contenu du document déposé;

Il est proposé par Monsieur Michel Boudreault, appuyé par Monsieur Carl Brassard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la dispense de lecture et d'approuver le procès-verbal de la séance régulière du 7 juillet 2025 à 19 h 00.

238-2025

DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 JUILLET 2025 À 19 H 00

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble du Conseil municipal a reçu 72 heures avant la tenue de la présente séance une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 juillet 2025 à 19 h 00;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance dudit procès-verbal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal se déclarent satisfaits du contenu du document déposé;

Il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Daniel Corbeil et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la dispense de lecture et d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 juillet 2025 à 19 h 00.

239-2025

DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 JUILLET 2025 À 19 H 00

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble du Conseil municipal a reçu 72 heures avant la tenue de la présente séance une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 juillet 2025 à 19 h 00;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance dudit procès-verbal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal se déclarent satisfaits du contenu du document déposé;

Il est proposé par Monsieur Daniel Boudreault, appuyé par Monsieur Carl Brassard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la dispense de lecture et d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 juillet 2025 à 19 h 00.

240-2025

ACCEPTATION DES COMPTES ET DES PAIEMENTS DIRECTS DE JUILLET
2025

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu unanimement par les conseillers présents d'adopter la liste des comptes à payer du mois de juillet 2025 au montant de 394 780.22 \$ et des paiements directs au montant de 47 787.79\$, tels que déposés aux archives municipales sous la cote **207-120**.

241-2025

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT POUR LA PÉRIODE DE SEPTEMBRE
ET OCTOBRE 2025.

Il est proposé par Monsieur Daniel Boudreault, appuyé par Monsieur Carl Brassard et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer Monsieur Claude Bouchard à titre de maire suppléant pour les deux prochains mois, soit, septembre et octobre 2025.

242-2025

INTÉRÊT DE LA MUNICIPALITÉ À PARTICIPER AU PROGRAMME
D'ACCOMPAGNEMENT EN REVITALISATION ET EMBELLISSEMENT DES
MUNICIPALITÉS DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN 2026-2027.

ATTENDU QU'un cadre visuel et bâti attrayant et durable est une marque convaincante du dynamisme d'un milieu de vie et qu'il constitue un des leviers des municipalités pour prévenir la dévitalisation et susciter un plus grand attrait de leur territoire ;

ATTENDU QU'afin de développer une occupation plus dynamique, structurante et attrayante du territoire, la Société d'histoire du Lac-Saint-Jean (SHL) avec son Service d'aide-conseil en rénovation patrimoniale (SARP) propose aux municipalités des outils concrets de mise en valeur et de revitalisation de leur cadre visuel et bâti;

ATTENDU QUE la démarche d'accompagnement avec le SARP favorise la participation citoyenne et permet la réalisation de plans de revitalisation et d'embellissement élaborés en collaboration entre les instances municipales et des citoyens ;

ATTENDU QUE la démarche est financée en partie par le MAMH dans le cadre du plan de mise en œuvre 2023-2027 de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire (PNAAT) et qu'elle permet de répondre aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) ;

ATTENDU QUE le programme d'accompagnement répond à un besoin des collectivités du Saguenay-Lac-Saint-Jean et qu'il s'inscrit dans les orientations des schémas d'aménagement et de développement des MRC de la région;

ATTENDU QUE la volonté des élus de la municipalité de L'Anse-Saint-Jean est de soutenir et de mettre en valeur leur milieu ;

Il est proposé par Monsieur Michel Boudreault, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de L'Anse-Saint-Jean signifie son intérêt à participer en 2026 ou en 2027 au Programme d'accompagnement aux municipalités mené par le SARP pour réaliser un plan d'action de revitalisation et d'embellissement. Si la municipalité est sélectionnée, une offre de service sera déposée par le SARP et des frais de 12 000\$ seront défrayés par la municipalité pour bénéficier de cet accompagnement.

243-2025

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION ESPACE MUNI POUR L'ANNÉE 2025.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean est membre de l'organisme Espace MUNI, lequel soutient les municipalités dans le développement de milieux de vie sains, inclusifs et participatifs ;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion à Espace MUNI permet à la Municipalité de bénéficier de ressources, d'accompagnement, d'activités de formation et d'un réseau de partage de bonnes pratiques ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de renouveler cette adhésion pour l'année en cours ;

Il est proposé par Monsieur Carl Brassard, appuyé par Monsieur Michel Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de L'Anse-Saint-Jean procède au renouvellement de son adhésion à Espace MUNI pour l'année 2025 au montant de 47.50 \$.

244-2025

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 25-444 RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 10-272 ET LE RÈGLEMENT NUMÉRO 12-285.

Avis de motion est donné par Monsieur Daniel Boudreault qu'à une assemblée ultérieure, le règlement numéro 25-444 règlement sur le traitement des élus municipaux et abrogeant le règlement numéro 10-272 et le règlement numéro 12-285, sera adopté.

Dépôt et présentation, en séance tenante, du projet de règlement numéro 25-444 règlement sur le traitement des élus municipaux et abrogeant le règlement numéro 10-272 et le règlement numéro 12-285, par Monsieur Daniel Boudreault, conseiller.

245-2025

PROLONGATION DE LA LOCATION DU LOCAL 107 POUR L'ENTREPRISE REBELLES DES BOIS.

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Rebelles des bois doit quitter le local 107 du centre communautaire La Petite École à la fin septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal avait déjà accordé une première prolongation de la location jusqu'au 30 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est favorable à une dernière prolongation exceptionnelle de la location jusqu’au 31 octobre 2025, afin de faciliter la transition de l’entreprise vers son nouvel emplacement;

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité autorise, à titre exceptionnel, la prolongation de la location du local 107 du centre communautaire La Petite École à l’entreprise Rebelles des bois, jusqu’au 31 octobre 2025;

QUE les modalités de location demeurent inchangées jusqu’à cette date;

QUE cette prolongation constitue la dernière autorisée par le conseil municipal;

QUE l’administration municipale prenne les dispositions nécessaires pour assurer une transition harmonieuse à l’échéance de cette période.

246-2025
ACCEPTATION DES FACTURES DU CAMPING DE L'ANSE POUR LES DÉPENSES RELIÉES À L'INCENDIE DU BLOC SANITAIRE DE LA PISCINE.

CONSIDÉRANT QU’UN incendie est survenu le 12 juin 2025, détruisant le bloc sanitaire de la piscine;

CONSIDÉRANT QUE les infrastructures du camping appartiennent à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit approuver les dépenses encourues pour la réparation ou le remplacement des installations touchées;

CONSIDÉRANT QUE ces dépenses seront entièrement couvertes par les assurances;

Il est proposé par Monsieur Michel Boudreault, appuyé par Monsieur Daniel Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d’autoriser les dépenses suivantes, pour un montant de 36 920.77 \$:

Nom de l’entreprise	Montant	Description
Cloturex	512.10 \$	Location de clôture incendie
Amyro	25.72 \$	
Éric Côté Sable et Gravier	14 718.23 \$	Raccordement d’entrée d’eau et Travaux de démolition
Atlantis pompes	1 201.40	Matériaux d’entrée d’eau
Produits B.C.M.	807.08 \$	Matériaux d’entrée d’eau
Home	2 409.99 \$	Matériaux d’entrée d’eau
Monsieur Sébastien Langlois consultant aquatique	17 246.25 \$	Modification des plans et devis pour la piscine et la pataugeuse.

247-2025

FORMATION DU COMITÉ DE NÉGOCIATION POUR LES ENTENTES
RELATIVES À LA GESTION DE LA STATION TOURISTIQUE DU MONT-
ÉDOUARD.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a mis en place un processus pour confier à un tiers la gestion et l'exploitation de la Station de ski du Mont-Édouard (ci-après « Mont-Édouard »);

CONSIDÉRANT QUE différents groupes ont manifesté leur intérêt pour la gestion et l'exploitation du Mont-Édouard;

CONSIDÉRANT QUE le comité aviseur a fait rapport de son analyse qualitative des propositions et de ces recommandations à la Municipalité dont le conseil a pris acte;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a sélectionné le proposant pour les fins des négociations du montage contractuel requis pour confier la gestion du Mont-Édouard;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite former un comité de négociation la représentant étant toutefois entendu que le montage contractuel final sera sujet à l'approbation préalable du conseil municipal;

Il est proposé par Monsieur Michel Boudreault, appuyé par Monsieur Carl Brassard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal forme un comité de négociation composé de représentants de la municipalité et des aviseurs légaux de la municipalité, Cain Lamarre, avocats et notaires s.e.n.c.r.l. pour négocier avec le proposant retenu, soit la Compagnie des montagnes de skis du Québec;

QUE les représentants de la municipalité désignés sur ce comité sont M. Richard Perron, maire, M. Daniel Corbeil, conseiller et Mme Annick Boudreault, directrice générale / greffière-trésorière;

QUE le cabinet Cain Lamarre, avocats et notaires s.e.n.c.r.l. soit mandaté pour tout le soutien légal requis aux négociations et par le comité, ce qui comprend notamment, mais sans s'y limiter les vérifications diligentes pouvant être requises au préalable, de même que la rédaction des contrats requis y compris les services notariaux pouvant être requis.

248-2025

PARTICIPATION DE MONSIEUR RÉJEAN FORTIN AU FORUM SUR LA
RESTAURATION DES ÉCOSYSTÈMES CÔTIERS À BAIE-COMEAU.

CONSIDÉRANT que la formation continue du personnel municipal constitue un élément essentiel au maintien et à l'amélioration des compétences professionnelles;

CONSIDÉRANT que Monsieur Réjean Fortin a manifesté son intérêt à participer à l'évènement intitulé « Littoral en Commun – Forum sur la restauration des écosystèmes côtiers », qui se tiendra le 5 et 6 novembre 2025 à Baie-Comeau;

CONSIDÉRANT que cette formation est en lien direct avec ses fonctions au sein de la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean et qu'elle contribuera à une meilleure exécution de ses responsabilités;

Il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Daniel Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal autorise Monsieur Réjean Fortin à participer à l'évènement « Littoral en Commun – Forum sur la restauration des écosystèmes côtiers » qui se tiendra le 5 et 6 novembre 2025 Baie-Comeau;

QUE les frais d'inscription, de déplacement, d'hébergement et de repas, s'il y a lieu, soient remboursés conformément à la politique de remboursement des frais de formation en vigueur à la Municipalité.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 25-445
AYANT POUR OBJET L'ENTRETIEN PENDANT L'HIVER DES CHEMINS
PRIVÉS OUVERTS AU PUBLIC (CHEMINS DE TOLÉRANCE) ET L'IMPOSITION
D'UNE COMPENSATION POUR PAYER UNE PARTIE DE L'EXÉCUTION DES
TRAVAUX ET D'ABROGER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 23-410.

Ce point sera traité à une séance ultérieure.

249-2025

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 25-443
RÈGLEMENT SUR LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX
MUNICIPAUX ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 24-426.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean est régie par les dispositions du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) et de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 948 du Code municipal du Québec, la municipalité peut, par règlement, déterminer les garanties que doit donner toute personne à la demande de laquelle elle décrète l'exécution de travaux municipaux en vue de la réalisation de nouvelles constructions sur les terrains faisant l'objet d'une telle demande.

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 145.21 à 145.30 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité a le pouvoir d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre le promoteur et la municipalité portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux.

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité veut favoriser le développement harmonieux de son territoire et prévoir le partage des coûts reliés aux travaux d'infrastructures et équipements municipaux avec les promoteurs.

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement sera soumis à la procédure de consultation prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (article 123 et ss.) ainsi qu'à l'examen de la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire (article 137.2 et ss.).

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer le Règlement 24-426 sur les ententes relatives à des travaux municipaux et abrogeant le règlement 20-367.

CONSIDÉRANT QU'UN 'avis de motion et une présentation du projet de règlement a été donné à la séance ordinaire de ce conseil tenue 2 juin 2025;

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le premier projet de règlement 25-443 règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux et abrogeant le règlement 24-426.

QUE le projet de règlement soit soumis à la consultation publique.

QUE la détermination de la date de cette assemblée soit déléguée à la greffière-trésorière de la municipalité.

250-2025

DEMANDE DE DÉVELOPPEMENT D'UNE FORMATION ACCESSIBLE POUR
LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX POUR L'OBTENTION DE LA CERTIFICATION
OW-1.

ATTENDU que la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean est actuellement en phase de construction d'une nouvelle usine de traitement des eaux usées mécanisées OW-1 au secteur du Mont-Édouard ;

ATTENDU que la réglementation en vigueur, notamment le Règlement sur l'assainissement des eaux usées (ROMAEU), exige que l'exploitation de ce type de station soit assurée par des opérateurs détenant un certificat de qualification OW-1 ;

ATTENDU qu'il n'existe actuellement aucune formation courte adaptée permettant aux employés municipaux déjà en poste d'obtenir la certification OW-1 ;

ATTENDU que la Municipalité souhaite que le gouvernement développe des solutions concrètes et cohérentes pour soutenir les petites municipalités dans l'exploitation de leurs installations ;

Il est proposé par Monsieur Carl Brassard, appuyé par Monsieur Daniel Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de L'Anse-Saint-Jean appuie le contenu de la lettre préparée concernant la problématique de formation pour l'exploitation des stations mécanisées OW-1 ;

QUE le conseil autorise le maire, M. Perron, à signer ladite lettre au nom de la Municipalité et à entreprendre toutes les démarches jugées nécessaires auprès des instances gouvernementales concernées afin de faire valoir cette position ;

QU'une copie de la présente résolution soit jointe à l'envoi de la lettre aux différents gouvernements.

251-2025

RECOMMANDATION CCU46-2025 – DEMANDE DE PERMIS DE
LOTISSEMENT POUR LE REMPLACEMENT DU LOT 6 498 992 ET CRÉANT
LES LOTS 6 693 461 ET 6 693 462 DU CADASTRE DU QUÉBEC.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean est propriétaire du lot 6 498 992 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chicoutimi ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à un remplacement cadastral de ce lot afin de créer les lots 6 693 461 et 6 693 462 du cadastre du Québec, tel que présenté dans le plan préparé sous la minute 8279 ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux dispositions du règlement de lotissement 19-355;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme en a pris connaissance et a émis une recommandation favorable;

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Michel Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepte le projet de remplacement cadastral visant le lot 6 498 992, tel que présenté, créant les lots 6 693 461 et 6 693 462 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chicoutimi et d'autoriser le dépôt officiel du projet auprès du service du Cadastre du Ministère des Ressources naturelles et des Forêts du Québec.

252-2025

ÉMISSION D'UN CONSTAT D'INFRACTION POUR L'INSTALLATION DE REMISES SANS PERMIS SUR LE LOT 6 144 837.

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur en bâtiment a constaté l'implantation d'une remise sur une propriété située sur le lot 6 144 837, tel que désigné au cadastre du Québec, sans qu'un permis n'ait été préalablement délivré;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 19-356 relatif aux permis et certificats stipule que toute personne désirant construire, restaurer, réparer, transformer, agrandir ou ajouter une construction doit obtenir, au préalable, un permis émis par l'inspecteur des bâtiments ;

CONSIDÉRANT QUE cette situation constitue une infraction audit règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pris connaissance de la situation et a émis une recommandation positive à l'effet d'émettre un constat d'infraction;

Il est proposé par Monsieur Daniel Boudreault, appuyé par Monsieur Daniel Corbeil et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean procède à l'émission d'un constat d'infraction à l'encontre du propriétaire du lot 6 144 837, pour non-respect du règlement 19-356, ayant procédé à l'installation d'une remise sans avoir obtenu le permis requis ;

QUE le propriétaire concerné soit également tenu de régulariser la situation en déposant une demande de permis conforme aux dispositions en vigueur.

253-2025

ÉMISSION D'UN CONSTAT D'INFRACTION POUR L'INSTALLATION D'UNE REMISE SANS PERMIS SUR LE LOT 6 625 267.

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur en bâtiment a constaté l'implantation d'une remise sur une propriété située sur le lot 6 625 267, tel que désigné au cadastre du Québec, sans qu'un permis n'ait été préalablement délivré;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 19-356 relatif aux permis et certificats stipule que toute personne désirant construire, restaurer, réparer, transformer, agrandir ou ajouter une construction doit obtenir, au préalable, un permis émis par l'inspecteur des bâtiments ;

CONSIDÉRANT QUE cette situation constitue une infraction audit règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pris connaissance de la situation et a émis une recommandation positive à l'effet d'émettre un constat d'infraction;

Il est proposé par Monsieur Michel Boudreault, appuyé par Monsieur Daniel Corbeil et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean procède à l'émission d'un constat d'infraction à l'encontre du propriétaire du lot 6 625 267, pour non-respect du règlement 19-356, ayant procédé à l'installation d'une remise sans avoir obtenu le permis requis ;

QUE le propriétaire concerné soit également tenu de régulariser la situation en déposant une demande de permis conforme aux dispositions en vigueur.

254-2025

ADOPTION DU PROJET DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIES 2026-2036 3E GÉNÉRATION DE LA MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la loi sur la Sécurité incendie, les municipalités régionales de comté doivent en liaison avec les municipalités locales et la régie intermunicipale en sécurité incendie qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 29 de la Loi sur la Sécurité incendie, l'autorité régionale doit posséder à la révision de son schéma de couverture de risques, en commençant au plus tard huit ans après la date de son entrée en vigueur et en suivant la même procédure que celle pour l'établir. Le schéma de couverture de risques révisé doit entrer en vigueur au plus tard 10 ans après cette date;

ATTENDU QUE les orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie décrivent les objectifs de protection contre les incendies et les mesures minimales dont les autorités régionales ou locales doivent tenir compte dans l'établissement de leur schéma de couverture de risques, y compris leur plan de mis en œuvre;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie, < Chaque municipalité et la régie intermunicipale concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre, en précisant, notamment, le ressort de l'autorité ou de la régie intermunicipale qui en sera chargée, les ressources affectées aux mesures qui y sont prévues, les ententes intermunicipales nécessaires, les actions qui sont immédiatement applicables et, pour les autres actions, les étapes de réalisation et leur échéancier »;

Il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Carl Brassard et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la municipalité de L'Anse-Saint-Jean de la régie intermunicipale de sécurité incendie du Fjord adopte le projet de plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques incendie 2026-2036 3e génération de la MRC du Fjord-du-Saguenay.

255-2025

ACCEPTATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 07-2025 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE DU FJORD INTITULÉ « RÈGLEMENT NUMÉRO 07-2025 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 318 810.29 \$ ET UN EMPRUNT DE 318 000 \$ POUR L'ACHAT DE 30 APPAREILS RESPIRATOIRES ISOLANTS AUTONOMES (A.P.R.I.A.) INCLUANT LES ÉQUIPEMENTS COMPLÉMENTAIRES ».

CONSIDÉRANT QUE les municipalités suivantes sont parties à une entente relative à la protection contre les incendies selon la constitution d'une régie intermunicipale à savoir : la Municipalité de Petit-Saguenay, la Municipalité de Rivière-Éternité, la Municipalité de Saint-Félix-D'Otis, la Municipalité de Ferland-et-Boileau, la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de sécurité incendie du Fjord est assujetti aux articles 569 et suivants du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de sécurité incendie du Fjord a procédé à une présentation, donné un avis de motion et remis une copie du règlement d'emprunt numéro 07-2025 décrétant une dépense de 318 810.29 \$ et un emprunt de 318 000 \$ pour l'achat de 30 appareils respiratoires isolants autonomes (A.P.R.I.A.) incluant les équipements complémentaires, et ce, en conformité avec l'article 445 du code municipal (C-27.1);

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de sécurité incendie du Fjord a adopté ledit règlement lors de sa séance du 28 juillet 2025 en conformité à l'article 445, 2e alinéa du code municipal (C-27.1);

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité de la Régie intermunicipale de sécurité incendie du Fjord doit approuver ledit règlement tel qu'énoncé à l'article 607 du code municipal (C-27.1);

Il est proposé par Monsieur Michel Boudreault, appuyé par Monsieur Daniel Corbeil et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean approuve le règlement d'emprunt 07-2025 de la Régie intermunicipale de sécurité incendie du Fjord intitulé «règlement numéro 07-2025 décrétant une dépense de 318 810.29 \$ et un emprunt de 318 000 \$ pour l'achat de 30 appareils respiratoires isolants autonomes (A.P.R.I.A.) incluant les équipements complémentaires».

QUE le conseil de la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean autorise la greffière-trésorière de la Régie intermunicipale de sécurité incendie du Fjord à aller de l'avant avec ce règlement.

256-2025

FESTIVAL DES FOURS À PAIN – 1RE ÉDITION 2025 - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES DE LA MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY.

CONSIDÉRANT la particularité de L'Anse-Saint-Jean, qui compte plus d'une cinquantaine de fours à pain sur son territoire, représentant un élément distinctif et unique de son patrimoine culturel;

CONSIDÉRANT la tenue de six éditions précédentes du Festival des Fours à pain, et que l'édition 2025 sera entièrement prise en charge par Promotion et développement de L'Anse-Saint-Jean (PDA), en collaboration avec la coordonnatrice municipale aux événements, aux loisirs, à la culture et à la vie communautaire;

CONSIDÉRANT la participation prévue de 8 à 9 propriétaires de fours à pain, l'organisation d'un souper communautaire accueillant environ 80 convives autour d'un menu typique des fours à pain, ainsi que la tenue de prestations musicales traditionnelles;

CONSIDÉRANT l'adhésion de la communauté et l'intérêt manifesté par les entreprises locales pour dynamiser la mise en valeur des fours à pain, notamment par l'élaboration d'un parcours gourmand;

Il est proposé par Monsieur Daniel Boudreault, appuyé par Monsieur Michel Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean autorise le dépôt du projet Festival des Fours à pain – 1re édition 2025 dans le cadre du Fonds de développement des territoires – volet local de la MRC du Fjord-du-Saguenay, en vertu de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, pour une demande d'aide financière de 8 000 \$;

QUE la Municipalité confirme une contribution municipale de 4 220 \$, représentant 15 % du budget global de 27 090 \$, conformément aux récentes modifications administratives du fonds local et en tenant compte de la contribution du promoteur équivalente à 20 % du budget dans le respect du principe de récurrence.

257-2025

UTILISATION ESTIVALE ET AUTOMNALE DE LA PATINOIRE DE L'ÉCOLE FRÉCHETTE – PROJET D'INSTALLATION D'UNE SURFACE DE DEK HOCKEY.

CONSIDÉRANT l'achalandage important de la patinoire de l'école Fréchette, tant par les citoyens que par le milieu scolaire, depuis la mise en place de la nouvelle infrastructure en 2024 ;

CONSIDÉRANT que la période d'utilisation hivernale de la patinoire est limitée, et qu'il existe une opportunité de bonifier l'offre d'activités de loisirs sportifs pendant les saisons estivales et automnales;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de L'Anse-Saint-Jean de favoriser une utilisation annuelle de cette infrastructure municipale ;

Il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Carl Brassard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal accepte et recommande le dépôt d'un projet dans le cadre du Fonds de développement des territoires – volet local de la MRC du Fjord-du-Saguenay, en vertu de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, pour une demande d'aide financière maximale de [XXX \$] ;

QUE la Municipalité autorise également toute demande complémentaire, incluant auprès du Directeur au développement de la MRC, pour soutenir le déploiement et l'installation d'une surface de DEK Hockey à la patinoire de l'école Fréchette.

258-2025

PARTICIPATION DE LA MUNICIPALITÉ DE L'ANSE-SAINT-JEAN AU PROGRAMME LEADERSHIP LOCAL POUR L'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS - PARTENARIAT AVEC L'ORGANISME « CAMPING DE L'ANSE ».

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités (FCM) offre aux municipalités canadiennes l'opportunité de participer au programme de financement « Adaptation en action », dans le cadre de l'initiative Leadership local pour l'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE ce programme exige, en amont, la réalisation d'une analyse des risques climatiques à l'échelle de la collectivité afin d'identifier les priorités d'adaptation, et que la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean, en partenariat avec la MRC du Fjord-du-Saguenay, a complété son plan d'adaptation aux changements climatiques incluant une analyse multirisque, approuvée et attestée par le Gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le projet de restauration des rives du camping municipal de L'Anse-Saint-Jean répond aux critères d'admissibilité du programme pour les projets de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QUE la demande de financement doit être déposée par un organisme sans but lucratif de la collectivité, et qu'un appui officiel de la Municipalité est requis par voie de résolution;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'administration du Camping de L'Anse a donné son accord pour déposer le projet de restauration des rives dans le cadre du programme de la FCM;

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Carl Brassard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean mandate l'organisme « Camping de L'Anse » pour déposer une demande de financement dans le cadre de l'initiative Leadership local pour l'adaptation aux changements climatiques de la FCM, pour le projet de restauration des rives du camping municipal;

Que la Municipalité agisse en partenariat avec l'organisme dans la mise en œuvre du projet;

Que Monsieur Bernard Larouche, directeur du développement économique et communautaire, soit désigné comme personne ressource principale pour représenter la Municipalité dans ce dossier et soit autorisé à signer tous les documents relatifs à la demande de financement.

RAPPORT DES COMITÉS

Les conseillers font un rapport concernant l'avancement des dossiers suivants :

Monsieur Richard Perron

Monsieur Perron félicite les organisateurs de l'Ultra trail du Fjord, remercie les commanditaires, les partenaires ainsi que les bénévoles.

Il mentionne que le festival Périphérique se déroulera les 15, 16 et 17 août qui se déroulera à la station touristique du Mont-Édouard.

Il invite la population au festival des fours à pain qui se déroulera les 29, 30 et 31 août prochain. Il y aura une formation de four à pain. Le souper se tiendra au Centre culturel du Presbytère. Les billets seront en vente à partir du 12 août chez Amyro.

PÉRIODE DE QUESTIONS

259-2025

FERMETURE DE LA SÉANCE

Monsieur Yvan Côté propose la fermeture de la séance à 19 h 59.

Madame Annick Boudreault,
Directrice générale / Greffière-trésorière

Monsieur Richard Perron, maire

« Je, [maire], atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».